

# **CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES MOYENS D'EXPLOITATION ET DES PERSONNES D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE**

Une convention est établie entre les exploitants ci-après désignés :

M.  
représentant

Et

M  
représentant

Détermination des moyens mis en commun (à compléter par une croix) :

les locaux d'exploitation servant à l'accueil et à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, situés **(à préciser) :**

Surface totale (accueil et salle de code) :                      **m<sup>2</sup>**

le mobilier et le matériel pédagogique destinés à l'enseignement théorique **(à détailler)**

les véhicules **(préciser les numéros d'immatriculation des véhicules et la catégorie de permis dispensée sur le(les) véhicule(s))**

□ le personnel (**préciser**)

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Modalités d'organisation des formations (préciser) :

*Toute modification concernant cette mise en commun des moyens d'exploitation devra être signalée au Préfet de la Sarthe*

Fait à \_\_\_\_\_ ,

Signatures

Partie 1

Partie 2